

Règlement

Intérieur



Ce Règlement Intérieur (RI) régit les règles de bonne conduite au sein de l'Association "Grenoble Alpes Canoë Kayak" et récapitule le mode de fonctionnement du club. Il peut être mis à jour à tout moment sur simple décision du Conseil d'Administration.

1. Organisation d'une sortie club

Les sorties club sont organisées par et pour des personnes licenciées à la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK).

Les licences sont de deux types :

- ✓ Licences permanentes (pour la saison);
- ✓ Licences temporaires (cartes découvertes à prendre impérativement avant le départ).

L'organisateur d'une sortie est un licencié sans distinction de niveau.

Un encadrant est un licencié ayant obtenu un diplôme (BE, MFPC, AMFPC...) ou ayant été déclaré apte à encadrer par le Président de l'association (Annexe 7).

Le nombre de participants par encadrant est régit par la loi sur le Sport, mais le cadre est seul juge à adapter le nombre de participants sous sa responsabilité.

Toute personne souhaitant organiser une sortie club devra en faire part au Président en précisant la destination, les rivières et si des encadrants sont disponibles.

L'ouverture de l'évènement sur le site du club devra se faire au minimum 4 jours avant le début de la sortie.

Le responsable de la sortie doit communiquer les informations suivantes :

- ✓ Le lieu, la rivière, le type de parcours ;
- ✓ La classe du parcours (difficulté) et niveau minimum requis ;
- ✓ Le nombre de personnes maximum ;
- ✓ Les horaires de départ et retour prévus ;
- ✓ Le nom et numéro de téléphone de l'organisateur (et cadres) ;
- ✓ La nécessité d'équipement spécifique et de pique nique.

Il doit également prendre les dispositions suivantes :

- ✓ Réserver le(s) minibus si nécessaire ;
- ✓ Prévoir d'assurer la sécurité des participants (pharmacie, tel portable, topo, météo, matériel adapté).

Avant le départ, il doit s'assurer que tout le monde est en règle :

- ✓ Licences permanentes valides ;
- ✓ Cartes découvertes signées par les intéressé(e)s ;
- ✓ Cartes transports valides pour les adhérents.

Les navigations se feront en classe I - II - III et IV sur autorisation.

L'utilisation des camions est précisée dans le paragraphe 5 de ce RI.

L'organisateur reste responsable du respect de ce RI tout au long de sa sortie.



2. Utilisation du matériel club

Cas des sorties club

Le matériel club est généralement utilisable sans condition lors des sorties club, mais reste à l'appréciation des cadres.

Cas des sorties personnelles

Seuls les membres du Bureau sont habilités à autoriser un adhérent à utiliser du matériel club pour une sortie personnelle. Une fiche de prêt ou de location devra être saisie et signée selon les critères mentionnés dans le document "Tarifs": voir annexes 1 - 2 et 3

Si un adhérent prend du matériel club tout prêtant son propre matériel à un non adhérent, cela sera considéré tout de même comme une utilisation par un non adhérent.

Les navigations se feront uniquement en classe I - II et III.

Départ du matériel :

- ✓ Contrôler la présence des gonfles et leur état ;
- ✓ Contrôler les calles pieds ;
- ✓ Contrôler le bouchon de vidange ;
- ✓ Contrôler la coque (fente ?) ;
- ✓ Contrôler l'état de la pagaie (pales, manche) ;
- ✓ Contrôler l'état de la jupe ;
- ✓ Contrôler l'état du casque.

Retour du matériel :

Avant de ranger le matériel, il faut :

- ✓ Vider l'eau des bateaux avec les éponges ;
- ✓ Contrôler l'état du bateau (idem critères de départ du matériel) ;
- ✓ Contrôler l'état de la pagaie, de la jupe et du casque ;
- ✓ Remettre le matériel dans les zones de rangement adaptées.

En cas d'anomalie ou de détérioration, il est impératif de le signaler à l'organisateur de la sortie.

Aucun embarquement à l'américaine ne sera fait, sauf contrainte de navigation.

Il faut porter les bateaux et non les tirer sur le sol.

Conditions particulières pour le matériel suivant :

- ✓ Descentes : sur des rivières de classe I et II;
- ✓ Esquimo - Lupo : uniquement lors des sorties club;
- ✓ Jackson - biplace : uniquement lors des sorties club;
- ✓ Pagaies fibre : sous responsabilité de l'encadrant;
- ✓ Esquimo - Gekko : uniquement en lac.

Gilets sécurité

Seuls les moniteurs fédéraux et aspirants moniteurs sont autorisés à utiliser les gilets sécurité.



Pagaies Polo en fibre

Les 6 pagaies polo en fibre sont attribuées chaque année.

En contrepartie, une caution est demandée pour l'année en cours. Après 3 années de mise à disposition contre caution, l'adhérent peut acheter la pagaie avec une décote sur le prix initial d'achat.

La caution pourra être encore payée par l'adhérent les années suivantes; en contrepartie, cela lui assure la possibilité de pris en charge par le club des réparations.

Le montant de la caution est défini dans les tarifs.

Jupes en néoprène

Les jupes en néoprène sont réservées aux adhérents jusqu'à leur deuxième année de pratique. Au-delà, les adhérents utiliseront des jupes en plastique.

Matériel personnel au club

Chaque adhérent pourra laisser au club son matériel de navigation :

- ✓ 2 Canoë/Kayak qui naviguent régulièrement ;
- ✓ 1 Gilet ;
- ✓ 1 Jupe (ou jupe-Kway)
- ✓ 2 Pagaies ;
- ✓ 1 Casque.

La durée de dépôt correspondra à la durée de d'adhésion club : du 01 janvier au 31 décembre.

Chaque élément devra être identifié correctement avec son nom.

Tout autre matériel (maillots de bain, t-shirts, chaussures, shorts, combi...) devra être systématiquement rapporté chez soi.

La liste des affaires personnelles sera recensée dans l'annexe 4 "Matériel Personnel". Cette fiche sera conservée au club.

Si un adhérent souhaite entreposer du matériel qui ne sort pas, il lui sera demandé une participation forfaitaire précisée dans l'annexe 1; cette participation sera payable lors du dépôt du/des bateau(x).

Tout matériel personnel laissé au club, sans reprise de licence de son propriétaire, pourra être utilisé lors des sorties club durant la première année. Au bout de 1 an, ce matériel sera considéré comme propriété du club.

3. Gestion des camions et des remorques

Chaque année le Conseil d'Administration établit la liste des personnes autorisées à conduire les camions du club (Annexe 6); chaque conducteur signe la "Charte de Bonne conduite" qui récapitule les conditions d'utilisation des camions : voir annexe 5.

En cas d'accident, l'assurance de l'Association couvre les frais. Cependant une participation à la franchise pourra être demandée au conducteur selon les circonstances de l'accident (discussion au cas par cas par le bureau).



4. Les accès au club

Sur demande et validation du bureau, il est possible de posséder une clé ouvrant le volet électrique; les conditions financière (Caution) sont définies dans le document 'Tarif': voir annexe 1.

Sinon; il est possible de récupérer son matériel lors des permanences ou des entraînements.

Les mineurs n'ont pas le droit d'accéder au club sans la présence d'un adulte.

5. Hygiène

Les pratiques suivantes sont interdites au sein du club et lors des activités :

- ✓ Fumer dans l'enceinte du club et dans le camion;
- ✓ Consommer tout type de drogues (y compris celles dites "douces");
- ✓ Consommer de l'alcool.

Il est de la responsabilité des responsables de sortie que les mineurs ne boivent pas d'alcool et ne consomment pas de drogues (tabac y compris).

Alcoolémie à taux zéro et taux de THC à taux zéro pour les conducteurs des camions.

6. Sécurité

Lors de navigation en rivière, tout comme le casque et le gilet, des chaussures tenant aux pieds sont obligatoires.

7. Sanctions

En cas de non respect de ce Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration pourra, à sa convenance, prendre des sanctions à l'encontre des contrevenants, allant jusqu'à l'exclusion de l'association.

Liste des Annexes

Annexe 1 : "Tarifs et remboursements"

Annexe 2 : "Sortie matériel Club 2017 GACK"

Annexe 3 : " Sortie matériel Club 2017 non GACK"

Annexe 4 : "Matériel Personnel"

Annexe 5 : "Charte de Bonne Conduite"

Annexe 6 : "Liste des Conducteurs"

Annexe 7 : "Liste des Cadres"

Tarifs 2017

Mise à jour : 01 janvier 2017

Licences

Licence plein tarif 2017	140 €	A partir de janvier 2017
Licence tarif réduit 2017	125 €	A partir de janvier 2017
Licence plein tarif 2017-18	175 €	A partir de Septembre 2017
Licence tarif réduit 2017	150 €	A partir de Septembre 2017
Assurance complémentaire IA Sport+	10 €	<i>Facultative, mais <u>signature du coupon obligatoire</u></i>
Réduction famille	-15 €	<i>A partir de la 2^{ème} adhésion</i>
Réduction <i>carte M'Ra</i>	-30 €	<i>Sur présentation de la carte en cours de validité</i>
Réduction <i>Chéquier jeunes Isère</i>	-15 €	<i>Sur remise du chèque</i>

Conditions du tarif réduit : Étudiant, chômeur, jeune de moins de 18 ans.

Adhésions

Adhésion licencié autre club	85 €	A partir de janvier 2017
Adhésion licencié tarif réduit	65 €	A partir de janvier 2017
Adhésion licencié autre club	115 €	A partir de Septembre 2017
Adhésion licencié tarif réduit	85 €	A partir de Septembre 2017

L'adhésion est valide du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

A partir du 01 septembre, l'adhésion est valide jusqu'au 31 décembre 2018.

Cartes découvertes

Le montant des cartes découvertes est de **10,00 €** par jour de navigation.

Les cartes sont à prendre avant le départ.

Elles comprennent :

- La mise à disposition du matériel club (bateau, jupe, gilet, casque, pagaie, combinaison...);
- L'encadrement;
- Le transport au même titre qu'un adhérent club;
- Une assurance.



GRENOBLE ALPES
CANOE KAYAK

Le prix des cartes découvertes est inclus dans le prix de mise à disposition du matériel club aux non adhérents.

Location de matériel club

<u>Adhérents GACK</u>	Jusqu'à 3 jours	De 3 à 7 jours	Par semaine
Canoë - Kayak	- €	30 €	30 €
Jupe	- €	5 €	5 €
Gilet	- €	5 €	5 €
Casque	- €	5 €	5 €
Pagaie	- €	5 €	5 €

<u>Non Adhérents GACK</u>	1 jour	2 jours	3 jours	3 à 7 jours	Par semaine
Canoë - Kayak	10 €	20 €	25 €	60 €	60 €
Matériel supplémentaire	(¹) x 5 €	(¹) x 10 €	(¹) x 10 €	(¹) x 10 €	(¹)x(²) x5 €

(¹) : nombre d'article(s) supplémentaire(s) (jupe, gilet, casque, pagaie)

(²) : nombre de semaine(s)

Les prêts et les locations sont soumis à la validation du Bureau suite à saisie des fiches de prêt ou de location; une fiche par personne.

Le GACK peut refuser la sortie du matériel.

Pour chaque jour de location d'un bateau par un non adhérent, une carte découverte doit être saisie sur la fiche "Cartes Découvertes".

<u>Hors club</u>	De 3 à 7 jours	Par semaine
Kayak	60 €	60 €
Kayak bi-place	90 €	90 €

Pour plus d'information, il faut contacter le Bureau afin d'obtenir un devis.

Location d'un camion

Après validation du Bureau, les camions peuvent être mis à disposition.



GRENOBLE ALPES
CANOË KAYAK

Le coût est de 0,50 € par km.

Les camions ont livrés avec le plein de gasoil et seront rendus avec le plein.

En cas de restitution sans le plein, il sera fait par le GACK et facturé à hauteur de 1,50€ par litre.

Accès au club

Sur demande et validation du Bureau, il est possible de posséder une clé ouvrant le volet électrique; une caution de 20,00 € sera demandée. Elle sera restituée contre la clé.

Gardiennage

Tout adhérent peut, s'il le souhaite, stocker au club un kayak qu'il n'utilise pas; des frais de gardiennage seront alors demandés. Ce coût de gardiennage, payable lors du dépôt, est de 120 € par an et par bateau.

Caution pagaies polo

En cours de définition.

Remboursements 2017

Frais kilométriques

Ils sont remboursés à hauteur de 0,20 €/km, quelle que soit la puissance du véhicule personnel utilisé.

Frais de péage

Boxer club : Classe 2;
Trafic club : Classe 1 UNIQUEMENT;
Véhicule perso : en fonction du véhicule.

Encadrement stages

Lors des stages du Comité Départemental Isère de Canoë Kayak, les encadrants sont pris en charge par le Comité à raison de 1 encadrant pour 6 stagiaires. Au niveau du club, la prise en charge est à répartir en fonction du nombre de cadres. Ex :

- 2 cadres pour 6 stagiaires : chaque cadre paiera 50% du prix du stage;
- 3 cadres pour 12 stagiaires : chaque cadre paiera 1/3 du prix du stage.

Prises en charge club

Compétitions

Le club prend en charge les frais d'inscription et de caution pour toutes les compétitions.

En cas d'absence de l'athlète à une compétition sans avoir prévenu l'organisateur, les frais d'inscriptions seront remboursés par l'athlète au club.



GRENOBLE ALPES
CANOË KAYAK



GRENOBLE ALPES
CANOË KAYAK

Utilisation matériel club Adhèrent GACK

Entre

Grenoble Alpes Canoë Kayak (GACK),

Et

Nom : Prénom :

Licence :

Objet de la mise à disposition (programme) :

Le matériel est mis à disposition du au

En cas de non respect des consignes d'utilisation du matériel précisées dans le Règlement Intérieur, le GACK ne pourra en aucune façon être mis en cause suite à des dommages corporels ou matériels survenus durant la mise à disposition du matériel.

Désignation du matériel	Référence	Durée de mise à disposition			Total
		inf. à 3 jours	de 4 à 7 jours	par semaine	
Canoë - Kayak	<input type="checkbox"/> gratuit ⁽¹⁾ x 30 €	⁽¹⁾ x ⁽²⁾ x 30 €
Autre :	<input type="checkbox"/> gratuit ⁽³⁾ x 5 €	⁽³⁾ x ⁽²⁾ x 5 €
.....	<input type="checkbox"/> gratuit		
Caution	<input type="checkbox"/> gratuit	<input type="checkbox"/> forfaitaire	<input type="checkbox"/> forfaitaire
				Total TTC	,00 € Euros

⁽¹⁾ : nombre de bateau(x)

⁽²⁾ : nombre de semaine

⁽³⁾ : nombre d'articles (jupe, gilet, casque, pagaie)

Le matériel a été vérifié par l'emprunteur.

Fait à Grenoble le

Membre du Bureau

Nom :

Qualité :

Matériel rendu le :



GRENOBLE ALPES
CANOË KAYAK



GRENOBLE ALPES
CANOË KAYAK

Utilisation matériel club Extérieur GACK

Entre

Grenoble Alpes Canoë Kayak (GACK),

Et

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Objet de la mise à disposition (programme) :

Le matériel est mis à disposition du au

En cas de non respect des consignes d'utilisation du matériel précisées dans le Règlement Intérieur, le GACK ne pourra en aucune façon être mis en cause suite à des dommages corporels ou matériels survenus durant la mise à disposition du matériel.

Désignation du matériel	Référence	Durée de mise à disposition					Total
		1 jour	2 jours	3 jours	3 à 7 jours	semaine	
Canoë / Kayak	10€	20€	25€	60€ ⁽¹⁾ x 60€
Autre ⁽²⁾ x 5€ ⁽²⁾ x 10€ ⁽²⁾ x10€ ⁽²⁾ x10€	(¹)x(²)....x5€
Caution		<input type="checkbox"/> forfaitaire				
						Total TTC	,00 E

⁽¹⁾ : nombre de semaine(s)

⁽²⁾ : nombre d'article(s) supplémentaire(s) (jupe, gilet, casque, pagaie)

Le matériel a été vérifié par l'utilisateur.

Fait à Grenoble le

Membre du Bureau

Nom :

Qualité :

Matériel rendu le :



Matériel Personnel

Dépôt saison 2017

Je soussigné,

Nom :
Prénom :
Licence FFCK :

Confirme stocker le matériel suivant dans les locaux du "Grenoble Alpes Canoë Kayak" selon les conditions définies dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Type	Marque	Modèle	Couleur(s)
Canoë / Kayak	Piranha	Burn	Jaune – Orange
Canoë / Kayak			
Canoë / Kayak			
Pagaie 1			
Pagaie 2			
Gilet			
Casque			

Fait à Grenoble le

Signature

Charte de Bonne Conduite 2017

Voici quelques consignes à respecter lors de l'utilisation des camions club...

- Sortie du camion pour 4 personnes minimum (aller **et** retour) quel que soit le trajet; sauf accord écrit du Bureau;
- Nettoyer **SYSTEMATIQUEMENT** les camions après chaque sortie (avant et arrière - parfois un coup de balai peut suffire...);
- Effectuer le plein de gasoil si la jauge en fin de sortie est inférieure à $\frac{1}{4}$ du plein;
- Remplir complètement les documents de transport (fiche camion et points transports);
- Noter tout dysfonctionnement apparu lors de la sortie sur la fiche camion (voyant allumé, accessoires endommagés, éraflures sur la carrosserie...); prévenir également le responsable camion ou le trésorier ;
- Aucun kayak ou canoë ne sera transporté dans les camions ;
- Les remboursements seront effectués selon les tarifs 2017.

La vitesse maximum autorisée est de **110 km/h**.

Les camions sont des zones non fumeur et l'alcool est y strictement interdit même à l'arrière du véhicule.

Le conducteur est également responsable de la remorque : vérification de l'attelage, des feux, de la plaque d'immatriculation, du chargement des bateaux avant tout déplacement.

Toute amende pour non respect du code de la route reste à la charge exclusive du conducteur (excès de vitesse, feux rouges, stops, ceintures de sécurité...).

2 années de permis sont nécessaires avant de pouvoir conduire le camion.

Toute détérioration du matériel pour non respect de ces consignes sera à la charge de l'auteur des faits.

Je soussigné,, déclare avoir pris connaissance des consignes ci-dessus et m'engage à les respecter sous peine d'être interdit de conduite des camions par le conseil d'administration.

Date d'obtention du permis de conduire :

Fait à Grenoble en double exemplaire, le :

Signature :

Le Conseil d'Administration